

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

DEL_0043_223_Modification de la délibération n°120-2022 - Attributions de compensation provisoire 2023

Suite à la délibération en date du 17 octobre 2022 fixant le montant des attributions de compensation provisoire (AC) 2023, la commune du Perrey souhaite la modification de la délibération, pour motif de contraction du montant d'attribution de compensation de l'ex-commune Fourmetot formant la commune nouvelle Le Perrey. Le montant de l'AC provisoire 2023 de la commune de Le Perrey s'ajuste à la somme de 68 000 euros.

Commune	Attribution de compensation prévisionnelle (AC) (*)
Appeville-Annebault	- 100 000 €
Authou	- 36 000€
Bonneville-Aptot	9 000€
Bouquelon	- 47 000€
Brestot	- 45 000€
Campigny	- 160 000€
Colletot	- 10 000€
Condé-sur-Risle	- 58 000€

Corneville-sur-Risle	- 189 000€
Ecauelon	- 78 000€
Freneuse-sur-Risle	- 1 300€
Glos-Sur-Risle	- 47 000€
Illeville-sur-Montfort	- 176 000€
Le Perrey	- 68 000€
Les Préaux	- 68 000€
Manneville-sur Risle	- 89 000€
Marais-Vernier	4 800€
Montfort-sur-Risle	- 76 000€
Pont-Audemer	1 580 000€
Pont-Authou	- 63 000€
Quillebeuf-sur-Seine	- 117 000€
Rougemontiers	- 127 000€
Routot	- 137 000€
Saint-Mards-de-Blacarville	- 63 000€
Saint-Philbert-sur-Risle	230 000€
Saint-Samson-de-la-Roque	- 30 000€
Saint-Symphorien	- 87 000€
Selles	- 87 000€
Thierville	- 45 000€
Tourville-sur-Pont-Audemer	- 63 000€
Toutainville	- 123 000€
Triqueville	- 45 000€
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 235 300€
TOTAL AC POSITIVES	1 823 800€

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1609 nonies du Code Général des Impôts

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR

VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 16/12/2019

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 23/11/2020

VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 08/09/2021, approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération 120-2022, proposant le changement du montant de l'attribution de compensation provisoires 2023, pour la commune de Le Perrey.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la modification de la délibération 120-2022 concernant la modification du montant de l'attribution de compensation provisoire 2023, à la commune de Le Perrey, portant la somme à 68 000 euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Pont-Audemer, le 12 avril 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

